RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

OUEST AQUITAINE AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 42 000 euros
Société de commissaires aux comptes
inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes
Siège social : 2 rue Alfred Nobel - Pôle République III - 86000 POITIERS
529 026 445 RCS POITIERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A neuf heures,

Les associés de la société OUEST AQUITAINE, société à responsabilité limitée au capital de 42 000 euros, divisé en 4 200 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Mikaël HUGONNET**, titulaire de 1 890 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 1 890 et co-gérant,

- **Monsieur Stéphane MELIN**, titulaire de 1 890 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 891 à 3 780 et co-gérant,

- **Madame Estelle LEMAITRE**, titulaire de 420 parts sociales en pleine propriété numérotées de 3 781 à 4 200,

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mikaël HUGONNET, en sa qualité de co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

➢ De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- **Réduction du capital social par voie de remboursement partiel de toutes les parts sociales,**

- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,**

- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,**

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

- **Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**

- **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**

- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**

- **Nomination des dirigeants,**

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,**

- **Questions diverses.**

➢ **<u>De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle</u>**

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus à l'ancienne gérance,**

- **Affectation du résultat de l'exercice,**

- **Rapport spécial de l'ancienne gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et approbation desdites conventions,**

- **Questions diverses.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2024,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- les statuts actuels de la Société,
- le projet de statuts modifiés de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Tous les associés étant présents ou représentés, chacun déclare disposer de toutes les informations utiles et nécessaire au vote des résolutions, nonobstant le défaut de convocation dans les formes et délais légaux.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et que la gérance est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il indique toutefois à l'Assemblée que, durant l'exercice écoulé, la Société a poursuivi son activité dans des conditions similaires à celles de l'exercice précédent, lui permettant de dégager un chiffre d'affaires d'un montant de 352 513 euros.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

Il rappelle qu'il sera demandé à l'Assemblée Générale de délibérer sur projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée, cette structure apparaissant mieux adaptée aux besoins et aux perspectives de développement de la Société.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire à la transformation.

Il est ensuite donné lecture rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de 22 050 euros, pour le ramener de 42 000 euros à 19 950 euros, par voie de diminution de 5,25 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et remboursement aux associés des sommes correspondant à cette diminution. Cette valeur nominale est ramenée de 10 euros à 4,75 euros.

Le remboursement de la somme de 5,25 euros par part est effectué au comptant ce jour au siège social de la Société, au profit des associés, au prorata de leurs droits dans le capital, ce que ces derniers reconnaissent.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les opérations de réduction de capital ne pourront débuter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers sociaux. Toutefois, l'Assemblée Générale décide que cette réduction de capital est définitivement réalisée à compter de ce jour, aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

Il est rappelé qu'en cas d'opposition, une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes. La Société s'engage à faire, le cas échéant, son affaire personnelle d'éventuelles oppositions de créanciers sociaux.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réduction du capital social à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, et de modifier les articles des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social de la Société, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination, son objet et son siège demeurent inchangés.

Les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social sont désormais fixées aux 1er juillet et 30 juin. L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnel de 10 mois.

Son capital est porté à la somme de 19 950 euros en suite de la réduction définitive de son montant par remboursement partiel des titres adoptée sous la première résolution. Il est donc désormais divisé à 4 200 actions de 4,75 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée et des diverses modifications adoptées sous les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

CINQUIEME RESOLUTION

Prenant acte que les fonctions de co-gérant exercées par Monsieur Stéphane MELIN ont pris fin du fait de la transformation de la Société, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide que ce dernier exercera désormais, pour une durée égale à la durée de la Société, les fonctions de Président de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra éventuellement une rémunération qui sera fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane MELIN remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

Prenant acte que les fonctions de co-gérant exercées par Monsieur Mikaël HUGONNET ont pris fin du fait de la transformation de la Société, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide que ce dernier exercera désormais, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, les fonctions de Directeur Général de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra éventuellement une rémunération fixée ultérieurement. Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Mikaël HUGONNET remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

SEPTIEME RESOLUTION

Les comptes sociaux de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 et les comptes de l'exercice en cours conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à l'ancienne gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2024 s'élevant à 23 516,43 euros comme suit :

Origine du résultat à affecter :

- Bénéfice de l'exercice	23 516,43 euros
- Prélèvement sur les réserves *Le compte « autres réserves » s'élève ainsi à 97,32 euros*	2 278,57 euros
- Prélèvement sur la réserve légale *Laquelle s'élève ainsi à 1 995,00 euros*	2 205,00 euros
Total :	28 000,00 euros

Affectation :

- Dividendes *Soit environ 6,67 euros par titre*	28 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 28 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er mars 2025.

L'Assemblée Générale prend acte également que les associés ont été informés que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Docusign Envelope ID: A1ABDE0F-1FAD-4B42-B81A-80373D79DB5A

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2021 : Néant

Exercice clos le 31 août 2022 : Néant

Exercice clos le 31 août 2023 : Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par l'ancienne gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé ultérieurement le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les associés, les anciens co-gérants et les nouveaux dirigeants.

M. Mikaël HUGONNET
Associé
Ancien co-gérant et désormais Directeur Général

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »
06 mars 2025 | 01:11 CET

Signé par :
[redacted]
4ACCF565F5E34EE...

M. Stéphane MELIN
Associé
Ancien co-gérant et désormais Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
06 mars 2025 | 09:42 CET

[redacted]
64427A476070436...

Mme Estelle LEMAITRE
Associée
06 mars 2025 | 14:24 CET

Signé par :
[redacted]